

Nations Unies  
ASSEMBLÉE  
GÉNÉRALE



QUARANTE-DEUXIÈME SESSION

Documents officiels\*

QUATRIÈME COMMISSION  
8e séance  
tenue le  
mardi 6 octobre 1987  
à 15 heures  
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 8e SÉANCE

Président : M. MOUSHOPAS (Chypre)

SOMMAIRE

POINT 109 DE L'ORDRE DU JOUR : ACTIVITÉS DES INTÉRÊTS ÉTRANGERS, ÉCONOMIQUES ET AUTRES, QUI FONT OBSTACLE À L'ACCOMPLISSEMENT DE LA DÉCLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDÉPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX EN NAMIBIE ET DANS TOUS LES AUTRES TERRITOIRES SE TROUVANT SOUS DOMINATION COLONIALE, ET AUX EFFORTS TENDANT À ÉLIMINER LE COLONIALISME, L'APARTHEID ET LA DISCRIMINATION RACIALE EN AFRIQUE AUSTRALE : RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL CHARGÉ D'ÉTUVER LA SITUATION EN CE QUI CONCERNE L'APPLICATION DE LA DÉCLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDÉPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX (Suite)

DEMANDES D'AMENDEMENTS

\*Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Ceux-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressés, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2 750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE  
A/C.4/42/SR.8  
16 octobre 1987  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 15 h 25.

POINT 109 DE L'ORDRE DU JOUR : ACTIVITES DES INTERETS ETRANGERS, ECONOMIQUES ET AUTRES, QUI FONT OBSTACLE A L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX EN NAMIBIE ET DANS TOUS LES AUTRES TERRITOIRES SE TROUVANT SOUS DOMINATION COLONIALE, ET AUX EFFORTS TENDANT A ELIMINER LE COLONIALISME, L'APARTHEID ET LA DISCRIMINATION RACIALE EN AFRIQUE AUSTRALE : RAPPORT DU COMITE SPECIAL CHARGE D'ETUDIER LA SITUATION EN CE QUI CONCERNE L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX (suite) (A/42/23 (Partie III); A/AC.109/897, 900 à 902, 905, 908, 909, 912, 914 et 916; A/AC.131/241 et 243)

1. M. ONONAIYE (Nigéria) dit que la plupart, sinon la totalité, des activités des intérêts étrangers, économiques et autres, dans les territoires dépendants et non autonomes violent l'un des principes fondamentaux du droit international qui a été confirmé par la Charte, à savoir le droit inaliénable de tous les peuples à l'autodétermination et à l'indépendance. Le nombre de personnes vivant sous le joug colonial, qui s'élevait à 750 millions lors de la fondation de l'Organisation des Nations Unies en 1945, est estimé actuellement à 3 millions. Nul ne doit être soumis à une domination extérieure. Le monde continue d'assister à la collusion entre les puissances administrantes ou coloniales et les sociétés transnationales de certains pays occidentaux, collusion dont les conséquences sont l'apauvrissement, la manipulation politique et l'aliénation culturelle des peuples des territoires non autonomes. Tout un éventail de moyens plus ou moins occultes a été utilisé pour intégrer les territoires non autonomes aux puissances administrantes ou coloniales ou perpétuer le statu quo, en violation flagrante des aspirations véritables de la vaste majorité de leurs habitants. La résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale et les articles 73 et 76 de la Charte stipulent clairement que dans toutes les questions concernant les populations des territoires dépendants et non autonomes, les intérêts et les aspirations desdites populations doivent être déterminants.

2. La délégation nigériane est vivement préoccupée par la militarisation croissante des territoires dépendants et non autonomes par les puissances administrantes, notamment dans le Pacifique, l'Atlantique et l'océan Indien, et note avec une grande inquiétude que c'est essentiellement la recherche de profits qui détermine le comportement et les activités des sociétés transnationales dans les territoires dépendants.

3. Dans aucun territoire les activités des intérêts étrangers, économiques et autres, n'ont entravé l'application de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale autant qu'en Namibie, territoire qui a été ouvertement occupé par le régime sud-africain d'apartheid au mépris des nombreuses résolutions de l'Organisation des Nations Unies. Les ressources de la Namibie sont pillées par des sociétés transnationales ayant leur siège dans des pays occidentaux en coopération active avec le régime sud-africain raciste. Tout en rendant hommage aux sociétés transnationales qui ont véritablement retiré leurs investissements de Namibie et d'Afrique du Sud, il convient de s'assurer qu'elles n'ont pas troqué leurs investissements étrangers directs contre des participations dans des portefeuilles étrangers. La seule façon de parvenir à une solution pacifique de la

(M. Ononaiye, Nigéria)

crise sud-africaine consiste à imposer à l'Afrique du Sud des sanctions globales et obligatoires conformément au Chapitre VII de la Charte. La résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité demeure la seule base universellement acceptable pour faire avancer l'indépendance de la Namibie.

4. L'exploitation de l'uranium et des autres ressources naturelles de la Namibie par les sociétés transnationales se poursuit sans relâche, en violation des résolutions de l'Assemblée générale relatives à la question et du décret No 1 du Conseil des Nations Unies pour la Namibie. Ce sont les sociétés transnationales qui ont contribué à doter l'Afrique du Sud d'un potentiel nucléaire et d'un arsenal militaire et qui l'ont aidée à les renforcer violant ainsi la résolution 418 (1977) du Conseil de sécurité; en outre, l'Afrique du Sud utilise le Territoire namibien comme base pour envahir les pays africains de première ligne et d'autres pays africains indépendants voisins. Plus de 100 000 soldats de la prétendue "Force de défense sud-africaine" sont stationnés en Namibie.

5. M. KOUNKOU (Congo) dit que le rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'applicati.. de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux [A/42/23 (Partie III)] met en évidence les pratiques agressives - notamment en Namibie - des intérêts économiques étrangers qui agissent en collaboration avec les gouvernements alliés au régime de Pretoria. La présence des sociétés transnationales dans les territoires non autonomes est l'un des principaux obstacles à l'application intégrale de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

6. La prospérité et le développement industriel qu'ont connus les puissances coloniales au XIXe siècle étaient fondés sur l'exploitation des ressources humaines et naturelles des colonies. Cette exploitation n'est plus pratiquée par des Etats mais par des monopoles transnationaux, et les populations autochtones des territoires dépendants n'ont pas encore réalisé leurs aspirations légitimes. Les principales résolutions et décisions adoptées par l'Organisation des Nations Unies, et en particulier par le Comité spécial de la décolonisation, confirment le droit inaliénable de tous les peuples à l'autodétermination et à l'indépendance ainsi que leur droit à exploiter leurs ressources naturelles pour leur propre compte.

7. La Namibie est un exemple éloquent de l'exploitation pratiquée par les intérêts étrangers. Les sociétés transnationales opérant dans ce territoire ou à partir de l'Afrique du Sud aident à perpétuer et à renforcer l'odieux système d'apartheid.

8. Les innombrables résolutions de l'Assemblée générale et de l'Organisation de l'unité africaine, le plan de l'ONU énoncé dans la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, l'avis consultatif donné par la Cour internationale de Justice et le décret No 1 du Conseil des Nations Unies pour la Namibie n'ont pas empêché le Gouvernement sud-africain, des centaines de sociétés sud-africaines et d'autres intérêts étrangers puissants de continuer de piller la Namibie. Le pillage des ressources non renouvelables du Territoire et l'exploitation honteuse de ses travailleurs contribuent à renforcer l'occupation illégale de la Namibie par le régime de Pretoria.

(M. Kounkou, Congo)

9. Il y a lieu de se féliciter du désinvestissement opéré par des gouvernements et des intérêts étrangers sous l'effet des campagnes contre l'apartheid menées dans le monde. Certaines sociétés ont toutefois laissé derrière elles un dispositif chargé de préserver leurs intérêts économiques en Namibie.
10. De nouvelles campagnes internationales encore plus intenses contre les activités des intérêts étrangers, économiques et autres, dans les territoires dépendants sont indispensables, et les organisations non gouvernementales pourraient à cet effet compléter les efforts des gouvernements et des organisations internationales. L'Afrique s'est engagée à mobiliser de nouvelles énergies en créant, au profit des peuples opprimés d'Afrique australe et des Etats de première ligne, le Fonds Africa qui bénéficie de l'appui du Mouvement des pays non alignés. Le Congo qui, avec d'autres pays, contribue au financement du Fonds, aspire à l'avènement d'une Afrique du Sud démocratique et multiraciale et d'une Namibie indépendante et prospère.
11. M. WASNIK (Inde) fait observer que la question à l'étude ne se rapporte pas seulement au colonialisme au sens de l'assujettissement, mais aussi à l'établissement de têtes de pont dans des régions pouvant servir de débouché et fournir des ressources aux intérêts privés.
12. La délégation indienne réitère l'appel qu'elle a lancé à l'Organisation des Nations Unies pour qu'elle demande à la Cour internationale de Justice de déterminer la nature des activités des intérêts économiques étrangers en Namibie et dans quelle mesure elles sont illégales. Le Conseil des Nations Unies pour la Namibie a commencé à appliquer sa décision tendant à engager des poursuites judiciaires devant les tribunaux nationaux des Etats qui auraient violé son décret No 1. L'Organisation des Nations Unies doit également veiller à la codification du décret No 1 en tant que partie intégrante du droit international, notamment pour que le gouvernement du futur Etat namibien indépendant puisse demander des réparations pour les pertes subies pendant la période de domination coloniale.
13. En tant qu'ancienne colonie, l'Inde sait que l'économie des territoires coloniaux est mise invariablement au service des besoins de la puissance administrante. Le colonialisme persiste dans plusieurs régions du monde, et certains pays refusent à d'autres peuples la démocratie à laquelle ils attachent eux-mêmes tant de prix.
14. Les principes énoncés dans la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux ne peuvent être revitalisés que si les peuples ont la liberté et la possibilité de définir souverainement leurs droits, le champ de leur juridiction interne et leur intégrité territoriale.
15. Le Comité devrait encourager la participation à ses travaux d'autres organes des Nations Unies et institutions spécialisées grâce à des informations de première main sur la situation et susciter un débat approfondi afin que des mesures concrètes puissent être proposées à l'Assemblée générale. De telles mesures devraient englober l'intégration et la coordination des travaux relatifs aux activités des intérêts économiques étrangers en Namibie et en Afrique du Sud qui

(M. Wasnik, Inde)

sont à l'examen dans de nombreuses instances multilatérales, dans le but d'appliquer des mesures correctives. Chaque fois que l'activité d'intérêts économiques étrangers sera jugée illégale, la Cour internationale de Justice devra en être saisie pour qu'elle se prononce sur la question.

16. M. BRAVO (Angola) dit que la détérioration de la situation tragique qui règne en Afrique australe est une conséquence directe des activités des intérêts étrangers et une preuve évidente de la complicité des pays dont sont issues les sociétés transnationales qui opèrent en Afrique du Sud et en Namibie.

17. Le Territoire namibien, qui est occupé illégalement, sert de base aux actes d'agression et de déstabilisation contre les Etats de la région, notamment l'Angola, pays où, selon les propos tenus en 1970 par Henry Kissinger, sont concentrés les principaux intérêts des Etats-Unis en Afrique noire. L'occupation de la partie méridionale du pays par les troupes racistes sud-africaines et la politique du couplage du retrait des forces cubaines d'Angola avec le retrait des troupes sud-africaines de Namibie constituent des manifestations de la théorie des intérêts vitaux qui est incompatible avec les principes de la Charte et les normes du droit international. La délégation angolaise tient à souligner l'absurdité du concept du "couplage", qui a été condamné par le Conseil de sécurité dans sa résolution 539 (1983). La présence de forces cubaines en Angola est en conformité avec l'Article 51 de la Charte et relève exclusivement des affaires intérieures du pays. Par ailleurs, comme l'indique la résolution 41/35 A de l'Assemblée générale, l'occupation du sud de l'Angola par le régime raciste a été grandement facilitée par les politiques suivies par les Etats-Unis, notamment celles de l'"engagement constructif" et du "couplage".

18. En vue de parvenir à une solution politique négociée en Afrique australe, le Gouvernement angolais a présenté le 4 août 1987 une proposition d'accord global et a fait preuve de souplesse en acceptant que le retrait des forces cubaines du sud de l'Angola soit échelonné sur 24 mois au lieu de 36. Faisant preuve du même esprit de conciliation, le Gouvernement angolais a récemment procédé à Maputo à un échange de prisonniers parmi lesquels le capitaine Du Troit des forces armées sud-africaines.

19. Le Gouvernement angolais condamne vigoureusement les activités économiques, militaires et autres menées par les puissances coloniales et néo-coloniales en Afrique australe et ailleurs, et tient à exprimer sa solidarité avec les peuples de Namibie et d'Afrique du Sud dans leur combat héroïque contre les forces de répression et d'exploitation.

20. La délégation angolaise se félicite de la décision de tenir une réunion extraordinaire du Conseil pour la Namibie au niveau ministériel et souhaite ardemment que le communiqué final de ladite réunion contribuera à l'amélioration de la situation dans le Territoire.

21. M. AL-ROUMI (Koweït) dit que son pays suit une politique claire et non équivoque de soutien aux peuples qui luttent pour l'indépendance et la liberté et contre la discrimination raciale. Cette politique s'inspire des préceptes de l'Islam qui commandent le rejet de l'apartheid et le respect de l'égalité de tous

/...

(M. Al-Roumi, Koweït)

les hommes, indépendamment de leur couleur, de leur race ou de leurs croyances. Le Koweït est constant dans le soutien qu'il apporte au combat courageux et légitime que mène le peuple namibien sous la direction de la South West Africa People's Organization (SWAPO). Il n'est ni acceptable ni juste de subordonner l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité à des éléments extrinsèques. Le Koweït réaffirme son attachement aux droits légitimes du peuple namibien et son appui total au Conseil des Nations Unies pour la Namibie en sa qualité d'autorité administrante légitime du Territoire namibien jusqu'à son indépendance.

22. L'opinion publique mondiale a été alarmée par les actes d'injustice commis par la minorité blanche. La même injustice caractérise les pratiques d'Israël à l'encontre du peuple palestinien qui a un droit intrinsèque à son territoire et sa patrie. La cinquième Conférence islamique au sommet, tenue au Koweït au début de 1987, a lancé un appel pour un redoublement des efforts en vue de l'élimination de la discrimination raciale et du sionisme. En outre, la Conférence a fermement condamné le régime minoritaire de Pretoria qui persiste à appliquer la politique d'apartheid, à occuper la Namibie, à perpétrer des attaques contre les Etats de première ligne et à réprimer les peuples d'Afrique du Sud et de Namibie. Elle a en outre demandé à tous ses Etats membres d'imposer au régime sud-africain des sanctions effectives et globales, tout en invitant le Conseil de sécurité à voter des sanctions économiques globales et obligatoires, conformément au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

23. Le Koweït lance un appel aux pays qui ont des activités économiques en Namibie et dans d'autres territoires coloniaux pour qu'ils s'abstiennent de tout acte susceptible de conduire à l'épuisement du patrimoine économique de ces territoires.

24. Dans une déclaration prononcée à la séance précédente, le représentant d'Israël s'est évertué à ne faire aucun cas des intérêts étrangers, économiques et autres, qui entravent l'application de la Déclaration. Il a notamment affirmé qu'au cours des trois années écoulées, la délégation d'Israël a appelé l'attention de l'Assemblée générale sur les statistiques et les études publiées par le Shipping Research Bureau. Or, selon ledit Bureau, la liste fournie par Israël contient un grand nombre de distorsions et d'erreurs. La préoccupation exprimée par le représentant d'Israël au sujet de la fourniture et de la livraison de pétrole à l'Afrique du Sud relève de l'hypocrisie parce que, selon le Bureau, Israël n'a en fait apporté aucun appui à l'embargo sur les ventes de pétrole à l'Afrique du Sud et a voté contre la résolution 41/35 F de l'Assemblée générale où sont demandées l'application d'un embargo obligatoire sur la fourniture et la livraison de pétrole et la mise en place d'un groupe intergouvernemental chargé de surveiller la fourniture et la livraison de pétrole et de produits pétroliers à l'Afrique du Sud.

25. Le 16 septembre 1986, Israël a adopté un certain nombre de mesures contre l'Afrique du Sud en vue de se conformer aux sanctions décidées par les Etats occidentaux et d'apaiser l'opinion publique américaine. Cette décision a été adoptée au moment où de nombreux Etats occidentaux envisageaient de prendre des mesures. Aussi, contrairement à ce que prétend la délégation israélienne, Israël est en retard par rapport aux démocraties occidentales dans ce domaine.

26. M. OUNSENG (République démocratique populaire lao) déclare que les rapports dont est saisie la Commission montrent clairement que le colonialisme existe toujours non seulement sous sa forme traditionnelle, mais également sous de nouvelles formes telles que l'octroi d'une assistance économique conditionnelle et l'exploitation croissante des richesses naturelles des territoires non autonomes par des sociétés transnationales et autres intérêts étrangers.
27. La répression exercée contre les peuples qui luttent pour la liberté devient chaque jour plus sanglante. En Afrique du Sud et en Namibie, en particulier, l'Afrique du Sud se livre à une répression et à une agression de grande envergure avec l'encouragement de ses alliés occidentaux. La nouvelle politique des impérialistes consiste à faire passer la lutte en vue de la décolonisation pour un conflit idéologique ou du terrorisme. Les Sud-Africains et leurs protecteurs espèrent qu'avec le temps ils parviendront à imposer une solution favorable à leurs intérêts économiques et stratégiques dans la région.
28. La poursuite de l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud est l'exemple le plus éclatant d'un échec de la décolonisation. Le régime de Pretoria, faisant fi avec arrogance des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité relatives à la Namibie, maintient le peuple de ce territoire en servitude par la force des armes. Il s'attaque de plus aux Etats de première ligne à partir du Territoire namibien afin de les déstabiliser et de les forcer à cesser toute aide aux combattants de la liberté namibiens.
29. La délégation lao réaffirme son appui à la lutte héroïque en vue de l'autodétermination et de l'indépendance nationale que mènent le peuple sud-africain sous la conduite de l'African National Congress (ANC) et le peuple namibien sous la conduite de la SWAPO. Elle condamne les politiques d'engagement constructif et de couplage. Ce n'est qu'en appliquant la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité que la Namibie pourra accéder à l'indépendance. Elle s'indigne également de l'intensification des activités des intérêts étrangers, économiques et autres, et condamne certains Etats occidentaux qui usent de leur droit de veto pour empêcher l'imposition de sanctions obligatoires contre l'Afrique du Sud.
30. Il est également regrettable que les objectifs énoncés dans la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux n'aient pas encore été atteints dans certains autres petits territoires du Pacifique, de l'Atlantique et de l'océan Indien ainsi que dans les Caraïbes. L'exploitation coloniale dont ils sont toujours victimes aux mains des monopoles impérialistes et l'utilisation de leur territoire comme base militaire font obstacle à leur accession à l'autodétermination et à l'indépendance. Le manque de maturité politique et culturelle des territoires ou leur sous-développement économique et social ne sauraient servir de prétexte au maintien de leur statut colonial et les puissances administrantes devraient se fixer pour objectif de créer les conditions propices à leur accession à l'indépendance.

31. M. MUTSVANGWA (Zimbabwe) fait observer que la Quatrième Commission peut s'enorgueillir de ses nombreux succès puisque le processus de décolonisation touche presque à son terme. Cependant, dans les territoires coloniaux qui restent, on assiste à l'apparition de processus qui visent à inverser le mouvement de décolonisation afin de favoriser certains intérêts stratégiques et économiques étrangers. Nulle part ces machinations sont-elles plus évidentes qu'en Afrique australe où la Namibie est sous occupation militaire de l'armée de l'apartheid et soumise au pillage des sociétés transnationales de certains pays occidentaux, malgré le fait que, depuis l'adoption de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, toutes les conditions sont réunies pour que la Namibie accède à l'indépendance.

32. Plusieurs tentatives ont été faites récemment pour légitimer le scandaleux couplage de l'indépendance de la Namibie au retrait des troupes cubaines d'Angola en faisant de cette question, qui n'est qu'un prétexte pour retarder l'accession à l'indépendance de la Namibie une affaire de "réalités internationales". Bien que les Etats-Unis ne cessent de nier être de connivence avec Pretoria en Namibie, il est patent qu'il y a collusion entre eux et qu'ils ne cherchent rien de moins qu'atteindre leurs objectifs géostratégiques mutuels en prenant la Namibie pour otage et en s'immisçant dans les affaires intérieures de l'Angola.

33. Le triste sort qui est celui de l'Angola, pays en guerre depuis son indépendance, illustre bien le vieil adage qui veut qu'une malédiction pèse sur la richesse. L'Angola est le seul pays d'Afrique australe doté d'un gouvernement par la majorité dont la richesse naturelle pourrait, si ce n'était les desseins de l'Afrique du Sud et du Gouvernement des Etats-Unis, lui permettre d'avoir une économie indépendante, soustraite à l'influence de l'Afrique du Sud.

34. En Namibie même, le pays est dirigé par un groupe hétéroclite de fantoches blancs et de thuriféraires noirs à la solde de Pretoria. Cette mascarade est censée constituer une conférence multipartite chargée de l'élaboration de la constitution namibienne en dehors du cadre tracé pour le territoire par l'ONU. Une autre puissance occidentale, qui s'est elle-même rendue coupable par le passé d'une tentative de génocide en Namibie, fournit les compétences juridiques nécessaires à cet échafaudage. C'est avec grand peine que le peuple namibien et la SWAPO font échec à ces machinations.

35. Le pillage des richesses namibiennes auquel se livrent les sociétés transnationales, qui ont maintenu les travailleurs namubiens dans la pauvreté, eu recours à la violence pour mettre fin à des grèves et créé leurs propres forces de sécurité pour protéger le mécanisme gouvernemental mis en place illégalement par l'occupant, ajoute une nouvelle touche déplaisante à un tableau déjà sinistre.

36. La situation en Namibie apparaît, dans toute sa cruauté, comme une réplique de l'enfer qu'est l'apartheid en Afrique du Sud. Lors d'une récente conférence sur les brutalités du régime sud-africain envers les enfants noirs tenue au Zimbabwe, des témoignages émouvants ont été entendus sur les tortures et sévices subis par des enfants qui devraient normalement être à l'école mais qui sont en prison.



(M. Mutsvangwa, Zimbabwe)

37. La situation en Nouvelle-Calédonie est aussi un sujet de préoccupation. Dans ce pays, la puissance coloniale, qui peut être fière des succès qu'elle a remportés sous d'autres latitudes en matière de décolonisation, a recours à des subterfuges usés jusqu'à la corde pour entraver un processus de pleine autodétermination. Le référendum unilatéral qui a récemment eu lieu ne saurait faire illusion et la France doit, conformément à la procédure établie par l'ONU, s'acquitter de ses responsabilités à la satisfaction de tous les Néo-Calédoniens et de la communauté internationale.

38. Le Zimbabwe invite également le Maroc et le Front Polisario à coopérer avec l'Organisation de l'unité africaine et l'ONU pour permettre au peuple sahraoui d'accéder à l'autodétermination. Les puissances administrantes de Porto Rico, du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique et autres territoires non autonomes doivent également s'acquitter de leurs responsabilités afin que le chapitre de la décolonisation puisse enfin être clos.

39. M. VALDERRAMA (Philippines) fait observer que la décolonisation est un processus qui a de nombreuses dimensions. Les pays qui sont passés par la dure expérience du colonialisme savent qu'il est aussi important de jouir de l'indépendance économique que d'exercer sa souveraineté politique. Les Philippines appuient la lutte de tous les territoires non autonomes contre toutes les formes de colonialisme.

40. Le peuple namibien est privé de son droit à l'autodétermination et à l'indépendance et subit l'oppression et l'occupation illégale de son territoire ainsi que l'exploitation continue de ses ressources naturelles par l'Afrique du Sud avec la complicité des intérêts économiques étrangers, au mépris des droits des générations de Namibiens présentes et futures. Les Philippines soutiennent la Namibie dans la juste lutte de libération qu'elle mène sous la conduite de la SWAPO. Ce n'est que sur la base du plan des Nations Unies exposé dans les résolutions 385 (1976) et 435 (1978) du Conseil de sécurité que se fera son accession à l'indépendance.

41. Les embargos et boycottages partiels que certains Etats ont volontairement imposés par le passé n'ont pas eu assez de poids pour forcer l'Afrique du Sud à se retirer de Namibie. Les sanctions doivent s'étendre à d'autres domaines, notamment aux investissements, aux prêts, aux transports et au commerce, et les pays industrialisés doivent absolument entendre l'appel lancé par la communauté internationale en vue de l'imposition, contre l'Afrique du Sud, des sanctions globales et obligatoires prévues au Chapitre VII de la Charte. C'est là l'unique voie pacifique qui mène au changement. La seule alternative à un règlement pacifique en Namibie est terrible à envisager et l'Afrique du Sud n'a plus beaucoup de temps pour réfléchir.

42. M. MOTANA ALI (Yémen démocratique) dit que la Namibie est un exemple parfait de la détermination des puissances coloniales à maintenir un peuple sous leur joug par la force armée. Le régime raciste d'Afrique du Sud applique une politique terroriste pour venir à bout de la volonté nationale du peuple namibien et le priver de son droit inaliénable à l'indépendance et à l'autodétermination. Le Yémen démocratique réaffirme son opposition au colonialisme sous toutes ses formes. Il soutient tous les peuples qui luttent pour leur droit à la liberté et à l'autodétermination. Il rend également hommage à la lutte que mène le peuple namibien sous la direction de la SWAPO, son seul représentant authentique. Il se félicite de la décision du Comité spécial de condamner tant les investissements de capitaux étrangers dans l'extraction d'uranium que la collaboration de plusieurs pays occidentaux et du régime sioniste avec le régime raciste minoritaire d'Afrique du Sud dans le domaine nucléaire. L'Afrique du Sud est maintenant une puissance nucléaire et constitue une menace pour la paix et la sécurité internationales. Le Yémen démocratique condamne également les politiques de l'Afrique du Sud et de certains Etats occidentaux qui ont pour objet de piller et d'exploiter systématiquement les ressources humaines et naturelles de la région par l'intermédiaire de sociétés transnationales.

43. Le représentant du Yémen démocratique exprime l'inquiétude de son pays devant l'implantation de bases militaires dans l'océan Indien et le Pacifique et dans les territoires sous administration coloniale en vue du maintien d'une puissance militaire dans l'intérêt des monopoles internationaux. La délégation yéménite appuie les efforts que déploie l'ONU pour mettre fin à la présence militaire étrangère sur le territoire d'autrui. Il place toutes ses espérances dans la volonté nationale des peuples d'Amérique centrale, d'Afrique du Sud, de Namibie, de Palestine et du Sahara occidental et leur aspiration à vivre dans la paix et l'indépendance. Cette volonté ne saurait être anéantie quels que soient la puissance et les moyens dont disposent les forces du colonialisme et du néo-colonialisme.

44. M. COMO (Albanie) fait valoir qu'en dépit de toutes les résolutions de l'Assemblée générale condamnant la domination et l'exploitation coloniales, les puissances impérialistes continuent d'étendre par différents moyens leur emprise sur d'autres peuples.

45. La politique d'oppression et d'apartheid du régime raciste sud-africain dans son propre pays et en Namibie et son agression armée contre les Etats africains voisins en sont des cas extrêmes. Dans son traitement inhumain de la population noire, l'Afrique du Sud a l'appui politique, économique et militaire des Etats-Unis en tout premier lieu mais aussi des autres puissances impérialistes et d'Israël. Ensemble, ils continuent à piller implacablement le continent africain qui, en dépit de ses vastes richesses naturelles, est dans une situation économique critique. Ces mêmes Etats qui s'érigent cyniquement en défenseurs des droits de l'homme dans le monde entier, appuient sans réserve le régime de Pretoria qui a fait du racisme une institution brutale.

(M. Como, Albanie)

46. L'Albanie pense que les activités des intérêts étrangers, économiques et autres, dans les territoires coloniaux font partie intégrante d'une stratégie impérialiste globale qui s'étend également aux pays en développement qui se sont battus pour accéder à l'indépendance politique. Les puissances impérialistes, et surtout les deux superpuissances, cherchent dans un même temps à exploiter et à asservir ces pays par des moyens économiques.
47. Ces activités économiques ont inévitablement des conséquences politiques et il n'est pas rare qu'elles entraînent de la part des puissances impérialistes américaine et soviétique des interventions militaires directes visant à défendre leurs intérêts néo-colonialistes et rediviser le monde en sphères d'influence. Sous prétexte d'altruisme, elles créent de nouveaux démons et encouragent les conflits et même les guerres pour diviser les pays du monde en développement qui devraient, au contraire, présenter un front uni. C'est grâce à sa constitution qui interdit sur son territoire toute activité d'intérêts économiques étrangers que l'Albanie a su préserver l'indépendance économique et politique de sa population.
48. M. TAEB (Afghanistan) rappelle que toute puissance administrante ou occupante qui prive un peuple colonial de son droit légitime à disposer des ressources naturelles présentes sur son territoire viole les obligations qui lui incombent en vertu de la Charte. Le Sommet des pays non alignés à Harare a condamné l'exploitation croissante des ressources naturelles et humaines des territoires par les puissances coloniales et les sociétés transnationales ainsi que l'existence d'arsenaux ou le déploiement d'armes nucléaires dans certains de ces territoires.
49. Les puissances administrantes ont continué d'asservir à l'impérialisme mondial l'économie des territoires coloniaux, en violation de la Déclaration de l'ONU relative à la décolonisation. Certains Etats occidentaux, en particulier les Etats-Unis et le Royaume-Uni, s'efforcent de masquer leurs véritables mobiles en affirmant que leurs activités économiques contribuent au développement des territoires coloniaux. En Namibie pourtant, l'Afrique du Sud et d'autres pays étrangers, en particulier certaines nations occidentales, exploitent les ressources minérales ainsi que les produits de l'agriculture et de la pêche. Plus de 1 000 sociétés transnationales, établies pour la plupart aux Etats-Unis, au Royaume-Uni et en République fédérale d'Allemagne, opèrent en Afrique du Sud. Elles rapatrient en bénéfices plus de 60 % du produit national brut de la Namibie. Le secteur alimentaire a été tellement négligé que la Namibie est devenue largement tributaire des importations pour satisfaire ses besoins les plus élémentaires.
50. En raison de l'attitude négative de certains de ses membres permanents et de leurs partisans, le Conseil de sécurité n'a pas pu donner un caractère universel aux sanctions imposées à l'Afrique du Sud qui sont cependant appliquées par la majorité des Membres de l'Organisation des Nations Unies. Le régime raciste serait incapable de supporter les pressions que ferait peser sur lui une condamnation universelle sans l'appui politique, moral et économique de certains Etats occidentaux, en particulier des Etats-Unis, du Royaume-Uni et de la République fédérale d'Allemagne.

(M. Taeb, Afghanistan)

51. En violation de l'Article 73 de la Charte, les puissances coloniales appliquent des politiques économiques qui maintiennent leurs territoires sous leur domination. Ce ne sont pas les réformes économiques qui permettront aux territoires encore non autonomes de devenir véritablement indépendants. La politique de libre échange à sens unique que pratiquent les sociétés transnationales continue à régir l'économie des territoires coloniaux. La délégation afghane condamne le refus des puissances coloniales de se conformer aux demandes répétées de l'Assemblée générale en vue du démantèlement des bases militaires qu'elles ont implantées dans les territoires coloniaux.

52. Le régime raciste de Pretoria poursuit son occupation illégale de la Namibie dont il se sert comme tremplin pour lancer ses actes d'agression et de déstabilisation dans la région. Certains Etats occidentaux et Israël continuent à collaborer avec Pretoria dans le domaine nucléaire. Forte de l'appui des puissances impérialistes du monde, l'Afrique du Sud a refusé d'appliquer la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité.

53. L'existence de bases militaires appartenant aux puissances coloniales et à leurs alliés à Guam, aux Bermudes, aux îles Vierges américaines, à Porto Rico et dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique constitue un obstacle sérieux à toute indépendance véritable. La délégation afghane est profondément inquiète du déploiement d'armes nucléaires dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique et à Guam. D'après les Etats-Unis, les bases militaires servent les intérêts de ces territoires en matière de sécurité. Au dire d'un général américain toutefois, la base aérienne des Etats-Unis à Guam serait appelée à jouer un rôle de plus en plus important dans la stratégie que les Etats-Unis entendent appliquer à l'avenir dans le Pacifique.

54. M. ROY (Népal) dit que le régime raciste d'Afrique du Sud, faisant fi des résolutions de l'ONU demandant son retrait de Namibie, a renforcé sa présence dans ce pays et systématiquement pillé les vastes ressources naturelles de la Namibie. Il a également intensifié la répression en Afrique du Sud en instaurant l'état d'urgence et a commis des actes d'agression contre les Etats de première ligne voisins.

55. L'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, sur laquelle toutes les parties intéressées se sont entendues, est le seul moyen de régler le problème de l'indépendance de la Namibie. Il est inacceptable que des questions extrinsèques soient liées à l'octroi de l'indépendance.

56. Il est de plus en plus évident que l'imposition de sanctions volontaires et même d'un embargo sur les livraisons de pétrole et d'armes serait inefficace. La seule solution qui reste pour l'ONU est donc d'adopter des sanctions globales et obligatoires à l'encontre du régime de Pretoria.

57. M. SATHIAH (Malaisie) dit que l'indépendance d'un certain nombre de territoires coloniaux et sous tutelle a été entravée par une domination économique étrangère permanente, laquelle a, au fil des ans, engendré un syndrome de dépendance économique qui a freiné le développement du nationalisme, condition fondamentale de l'indépendance. Avec la domination politique des puissances coloniales et étrangères, cela a perpétué l'assujettissement des peuples intéressés. Tel est le cas de la Namibie, où le racisme est venu exacerber les problèmes de la décolonisation.

58. La décision de l'Afrique du Sud de mettre en place un "gouvernement provisoire" a manifestement été prise au mépris des résolutions 385 (1976) et 435 (1978) du Conseil de sécurité. Le Gouvernement malais rejette tout lien entre cette occupation et d'autres considérations extrinsèques. Il soutient la lutte du peuple namibien pour l'indépendance sous la direction de la SWAPO. Il approuve pleinement la résolution figurant dans le document A/AC.109/927 et adoptée par le Comité spécial de la décolonisation le 12 août 1987, et espère qu'elle sera adoptée par consensus à l'Assemblée générale.

59. La domination économique de l'Afrique du Sud sur la Namibie se trouve renforcée par les accords de participation croisée qui sont intervenus entre de nombreuses sociétés transnationales de certains pays industriels. Les principaux secteurs industriels sont dominés par l'Afrique du Sud en collusion avec certaines nations occidentales. Les intérêts économiques étendus qui exploitent les ressources namibiennes comprennent quelques-unes des plus grandes sociétés et institutions financières du monde qui ont leur siège en Afrique du Sud, en Europe occidentale et en Amérique du Nord.

60. Le lien entre la domination économique et la présence militaire est renforcé par le fait que l'Afrique du Sud a décidé de bâtir un grand complexe militaire et industriel afin de devenir indépendante dans le domaine des armements. Le pays est à même de fabriquer du matériel militaire ultra perfectionné grâce à l'assistance que lui ont apportée certains pays occidentaux et autres. La collaboration, en matière de production d'armements, avec nombre de filiales des sociétés transnationales qui opèrent en Afrique du Sud et en Namibie (A/AC.131/241) a réduit à néant les efforts déployés à l'échelon international, efforts que ces mêmes pays disaient soutenir, pour réaliser l'objectif d'une Namibie libre et indépendante. Les banques internationales soutiennent également l'administration sud-africaine illégale en Namibie en octroyant des facilités à son armée d'occupation (A/AC.131/243). L'importance du complexe militaro-industriel s'est accrue au fil des ans avec la mise en place de bases militaires où sont stationnés près de 100 000 soldats sud-africains.

61. Les Nations Unies n'ont pu empêcher la domination et l'occupation de la Namibie par l'Afrique du Sud à cause des agissements de certains Etats Membres qui ont continué à partager les profits de cette exploitation. Le lien entre l'industrie et la présence militaire, qui empêche la Namibie de devenir indépendante, pourrait être rompu si on parvenait à affaiblir la domination économique de la Namibie par l'Afrique du Sud et les autres intérêts économiques

(M. Sathiah, Malaisie)

étrangers. La délégation malaise demande par conséquent l'application immédiate de la résolution 435 (1978), qui impose des sanctions économiques obligatoires contre le régime sud-africain.

62. M. SMITH (Royaume-Uni) dit que, pour de nombreuses délégations, les activités de tous les intérêts économiques étrangers font par définition obstacle à l'autodétermination et vont à l'encontre des besoins des peuples dépendants. De nombreux orateurs ont appliqué à d'autres territoires des conclusions tirées de la situation particulière en Namibie, ne tenant pas compte des éléments spécifiques à chaque cas.

63. Si l'on a beaucoup parlé de l'exploitation des territoires dépendants, on n'a guère évoqué la contribution énorme que les sociétés étrangères ont souvent apportée à leur développement. La théorie de l'impérialisme économique ne correspond absolument pas à la situation qui prévaut dans les divers territoires britanniques dépendants.

64. Ainsi, le document de travail du Secrétariat sur les îles Caïmanes (A/AC.109/911) signale à juste titre que le tourisme et la finance internationale non seulement contribuent de manière considérable au développement du Territoire en apportant un volume considérable de capitaux et de devises au commerce et à l'investissement, mais constituent également une source importante d'emplois ainsi qu'un facteur déterminant de croissance pour d'autres secteurs de l'économie.

65. Un autre document de travail du Secrétariat (A/AC.109/912) rapporte la déclaration d'un représentant local selon laquelle l'économie des îles Caïmanes est devenue, grâce aux investissements étrangers, l'une des plus enviables des Caraïbes. La population est prospère, les services sociaux et sanitaires sont très développés et l'enseignement est gratuit et obligatoire pour tous les enfants âgés de 5 à 16 ans. M. Smith ne voit guère comment on pourrait parler d'exploitation.

66. De même, le document de travail du Secrétariat sur les Bermudes (A/AC.109/895) fait remarquer que l'expansion du secteur touristique a créé un nombre considérable d'emplois et que le secteur financier international prend rapidement de plus en plus d'importance. Par ailleurs, un autre document de travail du Secrétariat sur Montserrat (A/AC.109/901) précise que la politique du gouvernement local est de stimuler les investissements étrangers dans le but de créer des emplois.

67. Ces exemples, parmi d'autres, montrent que les investissements étrangers, loin d'être un obstacle au progrès économique et social des peuples, sont essentiels à leur bien-être. Sans une base économique adéquate, il ne serait pas réaliste que les peuples dépendants aspirent à l'indépendance, si tel est leur souhait.

68. Le Royaume-Uni a condamné à maintes reprises l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud et demandé l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité sans délai ni condition préalable. La délégation britannique attire à nouveau l'attention sur le pillage de la zone de pêche hauturière de la Namibie par les flottes de pêche de nombreux pays extérieurs à la

(M. Smith, Royaume-Uni)

région. Bien que le dernier rapport du Conseil pour la Namibie sur les activités des intérêts économiques étrangers en Namibie traite longuement de l'épuisement de la zone de pêche côtière, notamment par des intérêts sud-africains, il n'a guère évoqué ce qui se passe au large des côtes namibiennes. Selon un rapport publié récemment par un spécialiste polonais de la pêche hauturière pas moins de 44 % de la prise totale dans l'Atlantique sud-est, qui comprend les eaux situées au large de la Namibie, est faite par des flottes venant d'Union soviétique, de Roumanie, de Pologne, de République démocratique allemande, de Bulgarie et de Cuba. Il se demande si le Conseil pour la Namibie est intervenu auprès de ces pays pour mettre fin à cette grave ponction sur les ressources naturelles de la Namibie, et il aimerait bien savoir pourquoi ces pays ne font pas eux-mêmes preuve de retenue.

69. M. Smith déplore que le Conseil n'ait pas examiné ni diffusé un rapport commun FAO/PNUD sur les pêcheries namibiennes, qui met en relief l'exploitation de l'une des ressources les plus précieuses du Territoire. La Bulgarie, Cuba et la Pologne figurent largement parmi les pays impliqués, bien que l'Union soviétique soit de loin le pays qui s'approprie la plus grosse part.

70. L'approche du Comité concernant la question des intérêts économiques étrangers est trop sélective. Elle ne tient pas compte du fait que la pêche hauturière pratiquée par des flottes étrangères ne contribue ni à l'économie namibienne ni à l'emploi sur le Territoire.

71. Cette question embarrasse sérieusement ceux qui dénoncent à grands cris les activités des intérêts étrangers en Namibie, et ils cherchent à masquer cet embarras en se concentrant sur les activités des intérêts occidentaux. Tout débat sur les intérêts économiques étrangers qui passerait sous silence la question des pêches ne saurait être objectif. M. Smith suggère que ce débat soit mené sur une base plus réaliste. Sa délégation rejette fermement l'hypothèse implicite selon laquelle les activités des intérêts économiques étrangers font systématiquement obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

72. M. ABDUL WAHAB (Arabie saoudite), exerçant son droit de réponse, dit qu'à la séance précédente, le représentant d'Israël, comme à l'accoutumée, a attaqué pour mieux se défendre. Chacun sait que le régime sioniste coopère avec le régime raciste sud-africain en violation du droit international, notamment en ce qui concerne l'exploitation des matières premières. L'Arabie saoudite observe un embargo total en matière de commerce et de coopération économique avec l'Afrique du Sud et condamne fermement ceux qui exportent illégalement du pétrole vers ce pays.

73. M. ABUHAJAR (Jamahiriya arabe libyenne), exerçant son droit de réponse, dit que les remarques du représentant d'Israël sur les relations entre les nations arabes et africaines sont inspirées par la haine. Chacun sait que ces nations sont unies dans la lutte contre les régimes raciste et sioniste et il est plutôt surprenant qu'un criminel de guerre, qui a participé au massacre des Arabes et à l'usurpation de leur territoire, discute des droits des Arabes et des Africains.

(M. Abuhajar, Jamahiriya arabe libyenne)

74. Ces deux régimes racistes et illégaux sont soutenus par les puissances impérialistes dans leurs actes quotidiens d'agression et d'oppression, situation que décrivent les documents des Nations Unies et que reflètent les résolutions de l'Organisation.
75. M. IDRIES (Soudan), exerçant son droit de réponse, se réfère à certaines allégations faites par le représentant d'Israël à propos du Soudan. Un pays qui entretient des liens aussi étroits avec l'Afrique du Sud peut difficilement se permettre de telles affirmations. Les Soudanais ont conscience que leur système démocratique est attaqué par ceux qui servent les intérêts d'Israël, mais leur constitution et leurs lois protègent les droits de tous les Soudanais et interdisent l'oppression. La coopération entre les tribus est encouragée et toutes les dénonciations d'injustice sont examinées. Quant à Israël, on sait bien ce qu'il en est en ce qui concerne le chapitre de la violation des droits des Arabes palestiniens.
76. M. HASSAN (Bahreïn), exerçant son droit de réponse, dit que le représentant d'Israël a accusé son pays d'exporter du pétrole en Afrique du Sud. Cette allégation ne repose sur aucun fondement car les lois de Bahreïn interdisent spécifiquement une telle exportation. En prononçant cette accusation, le représentant d'Israël ne fait que chercher à camoufler la coopération de son propre pays avec le régime raciste.
77. M. MUKHTAR (Oman), exerçant son droit de réponse, dit que les accusations du représentant d'Israël à propos d'Oman sont infondées. Son pays s'est engagé à imposer un embargo complet sur toute coopération avec l'Afrique du Sud, et notamment sur l'exportation de pétrole. Israël lui-même coopère largement avec le régime raciste, et les remarques de son représentant sont délibérément trompeuses.
78. M. JUMA (Emirats arabes unis), exerçant son droit de réponse, dit que son pays n'a aucune relation quelle qu'elle soit avec l'Afrique du Sud et que les accusations du représentant d'Israël touchant les exportations de pétrole sont par conséquent infondées. Ce représentant a tout simplement cherché à détourner l'attention des rapports particuliers que son pays entretient avec l'Afrique du Sud.
79. M. BUCZACKI (Etats-Unis), exerçant son droit de réponse, rejette les allégations du représentant du Zimbabwe en ce qui concerne la politique des Etats-Unis en Afrique australe. L'accusation injurieuse selon laquelle les Etats-Unis sont complices de l'Afrique du Sud en ce qui concerne la Namibie indique soit un manque total de compréhension de la politique des Etats-Unis, soit une tentative délibérée pour la travestir.
80. M. BASTELICA (France), exerçant son droit de réponse, se réfère aux observations du représentant du Zimbabwe à propos de la Nouvelle-Calédonie. Il tient à signaler que, lors du référendum qui s'est déroulé récemment, les Néo-Calédoniens ont à la fois rejeté l'indépendance et choisi de maintenir leur association avec la France.



81. M. HERNANDEZ (Cuba), exerçant son droit de réponse, se réfère aux observations faites par le représentant du Royaume-Uni en ce qui concerne les activités de pêche hauturière. Cuba a toujours respecté les règlements internationaux régissant ces activités et a clairement expliqué sa position en d'autres occasions. Le fait que le Royaume-Uni ait exprimé son mécontentement au sujet des décisions du Conseil pour la Namibie à ce sujet et qu'il ait demandé que cette question soit examinée plus en détail montre bien que ce pays souhaite détourner l'attention de l'exploitation des ressources humaines et naturelles de la Namibie, exploitation qui est reconnue à l'échelon international. Chacun sait bien qui est responsable du statut colonial de ce pays et qui en exploite les ressources.

82. M. CHERNYI (Union des Républiques socialistes soviétiques), exerçant son droit de réponse, dit que la déclaration du représentant du Royaume-Uni a deux objectifs : premièrement, présenter une image déformée de la politique soviétique en Afrique australe et, deuxièmement, détourner l'attention des questions principales. La pêche dans l'Atlantique sud n'empêche aucunement l'application de la Déclaration, et toutes les activités des chalutiers soviétiques dans la région se font conformément aux conventions, règles et procédures internationales.

83. M. SMITH (Royaume-Uni), exerçant son droit de réponse, dit qu'il a soulevé une nouvelle fois la question de la pêche hauturière car aucune action n'a été entreprise pour remédier à la situation.

84. Le représentant de l'Afghanistan a fait des allégations explicites en ce qui concerne la politique du Royaume-Uni en Afrique australe. La position du Royaume-Uni sur la Namibie est sans ambiguïté. L'apartheid est odieux et devrait être éliminé le plus rapidement possible, mais non par des mesures telles que des sanctions globales et obligatoires. L'isolement économique ne servirait qu'à exacerber la situation.

DEMANDES D'AUDITION (A/C.4/42/4/Add.4 à 6, A/C.4/42/6/Add.7 à 9)

85. Le PRESIDENT informe la Commission qu'il a reçu six communications contenant des demandes d'audition, trois relatives à la Nouvelle-Calédonie, au titre du point 18 de l'ordre du jour, et trois relatives à la Namibie, au titre du point 36 de l'ordre du jour. Il suggère que, conformément à la pratique établie, ces communications soient distribuées en tant que documents de la Commission et examinées lors d'une séance ultérieure.

86. Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 18 h 20.